ANNEXE TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES DIPLÔMES ET PRÉROGATIVES ASSOCIÉES

CONDITIONS D'EXERCICE	TERRAIN D'EXERCICE	TEXTES
Diplômes multi-activités (DEUG, DEUST et licence STAPS ; BJEPS APT) Encadrementetanimationdesactivitésphysiques ou sportives, à l'exclusion des pratiques compétitives.	SAE SNE hors environnement spécifique	https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35943/ https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37191/
CQP AESA (Animateur d'Escalade sur Structure Artificielle) Construitdesséancesd'initiationàl'escaladesurstructure artificielle à destination de tous les publics.	SAE	https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40397/#anchor7
TFP MESA (Moniteur d'Escalade sur Structure Artificielle) Encadrementdegroupeseninitiationetenperfectionnement technique sur structure artificielle.	SAE	https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40409/
BPJEPS + CS escalade « animateur des activités d'escalade » Réalise des prestationsdedécouverte,d'initiation et d'animation dans les disciplines de l'escalade auprès de tout public.	SAE Blocs (naturels) Secteurs découverte PAH / Parcours aménagés	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000269283
DE Escalade (DE Perfectionnement Sportif mention escalade) Enseignement, animation, encadrementou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif, de l'escalade. À l'exclusion des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1 500 m. À l'exclusion de la via ferrata. À l'exclusion de l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et terrains d'aventure.	SAE Blocs (naturels) Sites sportifs d'une longueur de corde	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049343719
DE MN (DE Perfectionnement Sportif mention escalade en milieux naturels) · **BE escalade** Enseignement, animation,encadrement ouentraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'escalade pratiquée en environnement spécifique et hors environnement spécifique. À l'exclusion des sites naturels situés à une altitude égale ou supérieure à 1 500 m. Autorisation d'exercer pour une durée de six ans, renouvelée à l'issue d'une formation de mise à niveau.	SAE Tous sites naturels d'escalade	https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049343765

Ce tableau est donné à titre indicatif et ne remplace pas la lecture des textes réglementaires en vigueur. Les prérogatives exactes dépendent des arrêtés et référentiels actualisés.